

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

I. CONTENU DU CONTRAT

- (1) Nos conditions générales forment la base de tous contrats et offres. Elles sont applicables dès passation d'une commande.
- (2) Des conditions dérogatoires de l'acheteur (conditions d'achat), des conventions spéciales avec nos représentants ainsi que des accords accessoires et des arrangements téléphoniques que nous n'avons pas expressément acceptés par écrit, sont sans obligation pour nous, même si nous ne les contestons pas formellement.
- (3) Nous ne sommes pas tenus à la livraison pour des commandes passées à la suite de l'envoi de prix-courants, circulaires et offres générales. Les données dans les documents techniques, les prospectus et autres imprimés ne sont que des valeurs approximatifs, sauf lorsqu'elles sont explicitement indiquées comme valeurs fermes. Nous nous réservons des modifications techniques selon l'état actuel de la technique.

II. PRIX

La livraison et la facturation s'effectuent d'après les prix de base en DM, valables au moment de la vente, en tenant compte des rabais ou des augmentations de prix des matières premières, valables également à ce moment. En cas de renchérissement imprévu des matières premières ou autres charges, surgissant pendant la réalisation du contrat de vente, le prix de vente, valable au jour de la livraison, est applicable.

III. DELAIS DE LIVRAISON

- (1) Nous faisons tout notre possible de respecter les délais de livraison promis.
- (2) Des droits à dommages-intérêts à cause de retard ou d'impossibilité justifiable sans qu'il y ait de notre faute, comme p.ex. des difficultés d'approvisionnement de matériaux, des perturbations dans l'entreprise, grèves, lock-out, manque de moyens de transport, interventions officielles, difficultés d'approvisionnement en énergie, etc., même si ces problèmes surgissent chez un des nos fournisseurs, le délai de livraison pourrait se prolonger dans une mesure raisonnable. Lorsque la livraison ou la prestation devient impossible ou impudent, l'obligation de livrer ou de prêter sera annulée. En cas de prolongation du délai de livraison ou à l'exemption des obligations de livraison, l'acheteur ne peut pas faire valoir des droits à dommages-intérêts.
- (3) Pour les commandes sur appel, la quantité totale des marchandises doit être enlevée dans le délai convenu. Sinon, nous avons le droit d'exiger le paiement de la quantité non appelée ou de résilier le contrat.
- (4) La livraison appropriée et ponctuelle par nos soins est réservée.
- (5) Lorsque nous ne pouvons pas, en temps voulu, faire face à nos obligations en cas de force majeure et d'autres circonstances imprévues, exceptionnelles et sans qu'il y ait de notre faute, comme p.ex. des difficultés d'approvisionnement de matériaux, des perturbations dans l'entreprise, grèves, lock-out, manque de moyens de transport, interventions officielles, difficultés d'approvisionnement en énergie, etc., même si ces problèmes surgissent chez un des nos fournisseurs, le délai de livraison pourrait se prolonger dans une mesure raisonnable. Lorsque la livraison ou la prestation devient impossible ou impudent, l'obligation de livrer ou de prêter sera annulée. En cas de prolongation du délai de livraison ou à l'exemption des obligations de livraison, l'acheteur ne peut pas faire valoir des droits à dommages-intérêts.

IV. TRANSFERT DES RISQUE ET EXPEDITION

- (1) A défaut d'une stipulation particulière, nous avons le choix de la route et du moyen d'expédition. Les frais de port pour des envois sont en tout cas à charge de l'acheteur. Les envois par chemin de fer de plus de 20 kg se font franco de port et d'emballage. Les caisses et caisses à claire-voie sont toujours facturées au prix de revient. Nous remboursons 2/3 du prix de revient pour le renvoi franco, en parfait état.
- (2) Nous avons le droit, mais pas l'obligation, d'assurer un envoi au nom et pour compte des acheteurs.
- (3) Le risque est transféré à l'acheteur dès l'instant où nous avons remis la marchandise à l'expéditeur, au transporteur ou à une autre personne ou entreprise chargée de l'envoi. Ceci est également valable pour l'envoi de la marchandise dans la même localité. Si le transport est effectué avec un de nos propres véhicules, le risque est transféré à l'acheteur au moment du chargement sur notre véhicule.

V. DIMENSIONS

Les dimensions indiquées dans nos imprimés, prix-courants, offres et confirmations de commande, correspondent aux spécifications d'usage dans le commerce, c.à.d. qu'elles ne doivent pas correspondre aux dimensions réelles. Nous essayons de nous tenir exactement aux dimensions commandées, toutefois sous réserve de différences jusqu'à 10% au-dessus ou en dessous; si possible, nous prenons en considération les tolérances selon DIN (norme industrielle allemande). Des différences ne donnent droit ni à une réduction du prix d'achat, ni à des réclamations pour tout défaut constaté.

VI. CONDITIONS DE PAIEMENT

- (1) Les marchandises seront payées 30 jours net. Pour paiement comptant 15 jours date de la facture, un escompte de 2% est accordé, à condition que toute obligation de paiement résultant de livraisons antérieures et arrivée à échéance, soit remplie.

- (2) Seulement les paiements effectués directement à nous, seront acceptés. Les paiements à nos employés ne sont acceptés que lorsque ceux-ci sont en possession d'une procuration par écrit pour encaisser de l'argent. Le retard dans le paiement et une diminution de la solvabilité du client nous autorise à retarder la livraison ou à résilier le contrat sans fixation du délai, et sans obligation pour nous à une quelconque indemnisation.
- (3) Lors d'un retard de paiement, les frais d'escompte d'un effet (taux de la banque du Land, majoré des taux bancaires) majoré de 1% d'intérêts moratoires seront portés en compte.
- (4) Les traites et les chèques ne sont crédités que sous réserve de la rentrée des fonds conforme au montant total. Nous nous réservons en tout cas la rentrée des acceptations de tiers ou d'acceptations propres, et il est bien entendu qu'en cas de protêt, toutes les acceptations en cours seront restituées et que notre créance en marchandises, qui est à la base de ce protêt, est exigible immédiatement. Nous n'assumons pas de responsabilité pour la présentation correcte de protêts.
- (5) Des droits de compensation et de rétention des clients sont exclus par rapport à nos créances.

VII. RESERVE DE PROPRIETE

- (1) Les marchandises livrées restent notre propriété jusqu'au règlement complet du prix d'achat, respectivement jusqu'au moment de l'encaissement du chèque ou de la traite et jusqu'au règlement complet du solde client.
- (2) L'acheteur a le droit de revendre la marchandise ou de la travailler de façon normale, mais pas de la mettre en gage ni de transférer la propriété à titre de garantie. En cas de revente, l'acheteur nous cède déjà maintenant toutes les créances et autres revendications envers ses clients, y compris les droits accessoires, résultant de cette revente.
- (3) Le produit résultant de la transformation ou du traitement des marchandises réservées reste notre propriété, et ce à la valeur du produit nouveau au moment de la transformation et du traitement.
- (4) En cas de soustraction par un tiers, nous devons être informés immédiatement et notre droit de propriété doit être confirmé au tiers par écrit.

VIII. GARANTIE

- (1) Des réclamations pour défauts doivent nous être déclarées tout de suite, au plus tard avant 10 jours après réception de la marchandise. Elles ne dispensent pas de l'obligation de payer.
- (2) Nous assumons la garantie légale pour des vices de fabrication ou de matière de nos produits. Pour la qualification pour une certaine utilisation prévue, nous ne nous portons garant qu'après acceptation par écrit. Notre obligation de garantie se limite à la réparation ou au remplacement de la marchandise, selon notre choix. Si des réparations répétées ou des livraisons de remplacement échouent, l'acheteur peut ou bien réduire le prix d'achat, ou bien résilier le contrat. Tout autre droit à dédommagement, réduction ou résiliation est exclu, et également un droit de compensation de tous dommages indirects et des dommages qui dépassent la valeur de la livraison.

IX. MONTAGE

Les montages sont faits comme convenu et font l'objet de nos conditions de montage valables.

X. LIEU D'EXECUTION ET TRIBUNAL COMPETENT

- (1) Le lieu d'exécution est Blaustein.
- (2) La voie judiciaire ordinaire est exclue. Tous les différends résultant du contrat doivent être traités d'après les dispositions sur la procédure de conciliation du règlement de la juridiction arbitrale de la Chambre de Commerce de Zurich. Lorsque la procédure de conciliation échoue, l'affaire doit être soumise au Tribunal d'Arbitrage de la Chambre de Commerce de Zurich avec siège à Zurich afin de trouver un règlement définitif d'après les prescriptions du règlement mentionné ci-avant.

XI. DROIT APPLICABLE

Pour tous litiges, les droits de la R.F.A. seront appliqués.

XII. PARTIE NULLE

Si une stipulation des présentes conditions de vente ou une stipulation dans le cadre d'autres conventions serait ou deviendrait sans effet, l'efficacité des autres stipulations ou conventions ne sera pas touchée.